Objet de l'étude

Votre demande et la réponse

L'étude répond à votre demande selon deux lectures : le revenu obtenu à l'âge de départ souhaité, puis l'âge auquel le revenu souhaité est atteint.

Âge de départ souhaité	**63 ans**
Revenu net souhaité	**5 667 € par mois, soit 68 000 € par an**

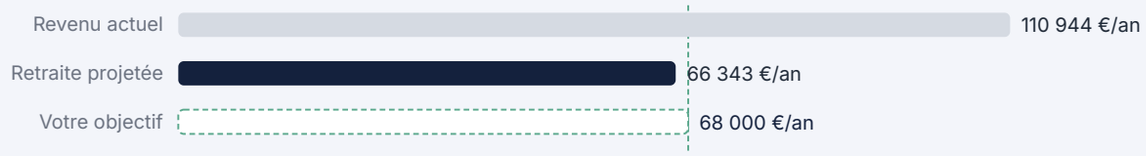
5 529 €

nets par mois · départ à 63 ans (votre demande) · soit 66 343 € par an



À l'âge souhaité	Un départ à 63 ans ressort à 5 529 € nets par mois, une fois tous les droits versés, soit 138 € de moins par mois que le revenu souhaité.
Pour le revenu souhaité	Le revenu souhaité est atteint pour un départ à 65 ans ; le revenu ressort alors à 6 203 € nets par mois.

Le revenu projeté, comparé à votre revenu actuel et à votre objectif



Hypothèses de la projection

Périmètre de l'étude	retraite de base suisse (AVS), prévoyance professionnelle suisse (2e pilier), retraite française, imposition en France, assurance maladie
Montants nets	après impôt sur le revenu, prélèvements sociaux et assurance maladie
Taux de change	1,07 € pour 1 CHF
Rendement du capital placé	2,0 % par an, non garanti
Horizon de la projection	jusqu'à 90 ans

Projection indicative, établie à législation constante sur les pièces remises ; elle ne constitue pas une garantie de revenu. Les montants estimés sont signalés dans le document et détaillés en annexe.

Partie 2 Votre retraite selon l'âge de départ

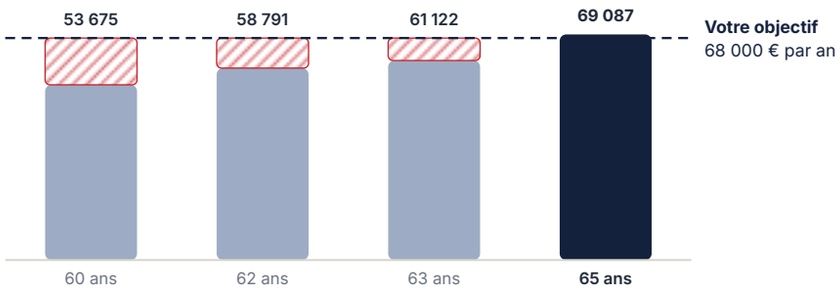
Cette partie présente le revenu net estimé selon l'âge de départ, avec l'option la plus favorable pour chaque décision ; la partie 3 examine ces décisions.

Âge de départ

À quel âge partir ?

À situation identique par ailleurs (2e pilier en rente, pension française non liquidée, LAMal retenue). Revenu net du couple par âge de départ.

Le choix de l'âge entraîne un écart de 15 412 € par an entre un départ à 65 ans et un départ à 60 ans.



Détail chiffré

	60 ans	62 ans	63 ans votre demande	65 ans
Années sans rente AVS la rente AVS ne peut pas être versée avant 63 ans	3 ans	1 an	aucune	aucune
Revenu net la première année de retraite avant 63 ans, sans rente AVS	43 260 €/an	47 434 €/an	67 735 €/an	75 529 €/an
Revenu net annuel une fois tous les droits servis hors années de transition	53 675 €/an	58 791 €/an	61 122 €/an	**69 087 €/an**
Écart annuel par rapport à un départ à 65 ans constaté chaque année de retraite, à législation constante	moins 15 412 €/an	moins 10 296 €/an	moins 7 965 €/an	**référence**
Total net perçu jusqu'à 90 ans (estimation selon les hypothèses de l'étude)	**1 491 460 €**	**1 603 299 €**	**1 644 799 €**	**1 740 067 €**

Montants en gras : la valeur la plus favorable de chaque ligne. Le déroulé année par année de chaque âge figure dans les pages Simulation du dossier.

L'étude chiffre l'écart de revenu associé à chaque année d'anticipation. Le choix de l'âge de départ vous appartient.

Cette page compare les âges de départ à choix identiques. La page d'ouverture retient, pour chaque âge, la combinaison la plus favorable : 63 ans, 66 343 € par an ; 65 ans, 74 436 € par an. L'écart entre les deux pages tient à ce seul choix.

Le détail ligne à ligne de ce calcul figure en annexe, page 28.

Niveau de vie

Le taux de remplacement réel, en net

Le taux de remplacement se mesure en net : à la retraite, les cotisations sociales sur salaire cessent et, dans le scénario capital, l'impôt sur le revenu est nettement réduit. Revenu net actuel du couple : environ 110 944 €[e] ; le certificat de salaire suisse (Lohnausweis) permettra de le confirmer.

En net, le scénario le plus favorable (capital) ressort à 65,2 % du niveau de vie actuel ; ce taux est supérieur au taux brut, moins représentatif du revenu disponible.

Détail chiffré

Revenu net actuel du couple	
Salaires bruts	118 000 CHF
– AVS/AI/APG 5,3 % + chômage 1,1 % (taux officiels 2026)	– 7 552 CHF
– Cotisations LPP salarié (lues sur les certificats)	– 9 100 CHF
– Impôt actuel réel (avis d'imposition 2026 déposé)	– 18 505 CHF
Conversion en euros au taux de 1,07, puis déduction de la prime LAMal actuelle[e] : prime déclarée 450 CHF/mois × 12 × change × 1 pers.	– 5 778 €
+ Salaire net France du conjoint (brut 36 000 € – 22 % cotisations[e])	+ 28 080 €
Net actuel du couple	**110 944 €/an**
Taux de remplacement net, selon les hypothèses de l'étude	
Scénario rente : 69 087 € ÷ 110 944 €	**62,3 %**
Scénario capital : 72 328 € ÷ 110 944 €	**65,2 %**

Ce taux constitue la mesure de référence de l'étude ; il est établi à législation constante, selon les hypothèses retenues. L'impôt et le revenu fiscal de référence actuels sont repris de l'avis d'imposition. Régime d'assurance maladie actuel : LAMal, selon les indications recueillies en entretien.

[e] montant estimé selon la règle officielle, remplacé par le montant réel dès réception de la pièce — le détail de chaque estimation figure page 40.

Fin de carrière

L'âge d'ouverture de chacun de vos droits

Chaque droit est soumis à un âge d'ouverture et à des conditions qui lui sont propres ; le tableau les met en regard. Le régime d'assurance maladie applicable à chaque situation, y compris en cas de chômage, est présenté à la page « Le parcours de 60 à 65 ans ».



Droit	Au plus tôt	Condition d'ouverture	Point d'attention
Rente du 2e pilier, Fondation de prévoyance Démo (fictive), Sébastien Démo	dès 65 ans	l'âge de référence de la caisse ; le certificat ne comporte aucune table d'anticipation	une table de départs anticipés de la caisse pourrait ouvrir des âges plus précoces ; cette pièce est à demander à la caisse
Capital du 2e pilier, Sébastien Démo	dès 65 ans	même âge ; l'option pour le capital est à formuler avant le départ	impôt unique de 7,5 %, à législation constante ; le régime d'assurance maladie est à arrêter avant le retrait
Rente AVS, Sébastien Démo	dès 63 ans	l'anticipation légale, deux ans au plus avant l'âge de référence	réduction définitive de 6,8 % par année d'anticipation
Pension française, Sébastien Démo	dès 64 ans	une demande de liquidation ; le versement n'est jamais automatique	droit ouvert à 64 ans, avec une décote selon les trimestres validés ; taux plein acquis d'office à 67 ans ; son versement soumet l'ensemble des pensions à la CSG, à législation constante

En cas d'arrêt d'activité avant ces âges, chômage compris : l'indemnisation relève de la France (pays de résidence) et le régime maladie suit la situation, comme décrit à la page consacrée au parcours de 60 à 65 ans. Les allocations de chômage ne sont pas chiffrées dans la présente étude.

Partie 3 Les décisions à prendre

Le revenu présenté dépend de plusieurs choix. Chacun est examiné ici, avec son effet chiffré et ses limites.

Décision

2e pilier : rente ou capital ?

La comparaison est établie pour un départ à 65 ans, sans pension française liquidée, avec le régime d'assurance maladie LAMal. La rente est imposée au barème chaque année, après abattement de 10 % ; le capital supporte environ 7 % de prélèvements en une seule fois au retrait (impôt de 7,5 % sur 90 % du capital compris), puis seuls l'AVS et les gains des retraits restent imposables.

Selon les hypothèses de l'étude, le capital ressort à 3 240 € nets de plus par an que la rente, soit 100 802 € sur l'ensemble de la retraite. Le capital ne devient plus favorable qu'au-delà d'un rendement de 0,9 %, non garanti ; en dessous, la rente reste plus avantageuse.

Détail chiffré

	Deuxième pilier en rente	Deuxième pilier en capital
	rente servie à vie, imposée chaque année au barème	**capital net de 638 576 € retiré à 65 ans, converti en revenu régulier**
Revenu brut annuel rentes et revenu tiré du capital, avant prélèvements	87 337 € par an	83 023 € par an
Prélèvements uniques au retrait du capital impôt libératoire de 7,5 % sur 90 % du capital (CGI 163 bis II) ; le capital net indiqué en tête de colonne en résulte	**aucun**	– 46 224 €
Prélèvements annuels assurance maladie, impôt sur le revenu, contributions sociales	– 18 249 € par an	**– 10 695 € par an**
Au décès la rente s'éteint ; le solde du capital se transmet	rien à transmettre	le solde se transmet
Revenu net annuel	**69 087 €**	**72 328 €**
Total net perçu sur la retraite	**1 740 067 €**	**1 840 870 €**

Les montants en gras désignent l'option la plus favorable, ligne à ligne. L'écart entre les deux options s'établit à 3 241 € par an, soit 100 803 € sur l'ensemble de la retraite.

Effet du rendement du placement

Placement du capital	Net par an, en capital	Option la plus favorable
0 %	66 388 €	**rente + 2 699 €**
1 %	69 362 €	**capital + 275 €**
2 % (hypothèse actuelle)	**72 328 €**	**capital + 3 240 €**
3 %	75 334 €	**capital + 6 246 €**
4 %	78 580 €	**capital + 9 493 €**

Décision

LAMal ou CMU à la retraite ?

Le droit d'option peut être exercé de nouveau au passage à la retraite, dans un délai de trois mois. La cotisation CMU dépend de la forme retenue pour le 2e pilier, rente ou capital.

Avec le 2e pilier en rente, le revenu fiscal reste élevé : la cotisation CMU ressort à 4 149 € par an, contre 5 778 € par an pour la prime LAMal. Avec le 2e pilier en capital, la cotisation annuelle CMU s'établit à 1 292 € par an ; le capital retiré entre toutefois dans le revenu fiscal de l'année du retrait et donne lieu à une cotisation CMU unique de 49 306 €, appelée deux ans après le retrait. La LAMal ne prélève aucune cotisation maladie sur le capital. Sur l'ensemble de la retraite, la CMU ressort plus favorable, selon les hypothèses de l'étude.

Détail chiffré

La cotisation CMU se calcule en pourcentage du revenu fiscal de l'avant-dernière année (8 % au-delà de 12 015 €) : celle des deux premières années de retraite reste donc assise sur les derniers revenus d'activité. La prime LAMal est un forfait, indépendant du revenu. Cette différence est le principal facteur de comparaison entre les deux régimes.

	CMU frontalier	LAMal
	8 % du revenu fiscal de référence, après abattement de 12 015 €	**prime fixe de la caisse suisse, ici 450 CHF par mois et par personne ; le montant du contrat prévaudra**
Cotisation annuelle, si le 2e pilier est pris en rente le revenu fiscal reste élevé	**– 4 149 € par an**	– 5 778 € par an
Cotisation annuelle, si le 2e pilier est pris en capital le revenu fiscal chute, le revenu tiré du capital n'étant pas imposable	**– 1 292 € par an**	– 5 778 € par an
Cotisation maladie unique liée au retrait du capital le capital entre dans le revenu fiscal de l'année du retrait ; la cotisation d'une année étant calculée sur le revenu fiscal d'il y a deux ans, elle est appelée deux ans après le retrait : 8 % × 90 % du capital, ajouté aux revenus de l'année du retrait (un seul abattement de 12 015 €)	– 49 306 €, appelés deux ans après le retrait	**aucune cotisation maladie sur le capital**
Revenu net annuel, scénario rente à 65 ans	**70 716 €**	**69 087 €**
Total net perçu sur la retraite, scénario capital	**1 880 010 €**	**1 840 870 €**

Les montants en gras désignent le régime le plus favorable, ligne à ligne. En rente, la CMU est la moins coûteuse (écart de 1 629 € par an). En capital, la comparaison se fait sur l'ensemble de la retraite, en raison du prélèvement unique : la CMU l'emporte (écart de 39 140 € au total). L'option santé est définitive et se décide avant le retrait du capital.

Le détail ligne à ligne de ce calcul figure en annexe, page 32.

Annexe

Hypothèses & taux officiels

Les valeurs retenues par l'étude, avec leur source et leur date.

AVS : décote par année d'anticipation / rente mensuelle pour une durée de cotisation complète (échelle 44) / plafond du couple	6,8 %/an · 1 260–2 520 CHF/mois · 150 %
LPP (2e pilier) : taux de conversion minimal légal / réduction par année d'anticipation	6,8 % · −0,2 %/an
CMU (assurance maladie française du frontalier) : formule de la cotisation	8 % × (revenu fiscal de référence − 12 015 €), URSSAF/STFS 2026
CSG sur les pensions en cas de pension française liquidée (sans plafonnement, CE 25/10/2024)	0 / 4,3 / 7,4 / 9,1 % selon le revenu fiscal de référence
Capital du 2e pilier : prélèvement forfaitaire libératoire (CGI 163 bis II)	7,5 % sur 90 % du capital, versement unique, irrévocable
Paramètres retenus	taux de change : 1,07 € pour 1 CHF ; rendement du capital placé : 2,0 % par an, non garanti ; horizon de projection : 90 ans

Le barème de l'impôt sur le revenu 2026 (LF 2026-103, BOI-IR-LIQ-20-10), les seuils de CSG (circulaire CNAV 2025-35) et le prélèvement forfaitaire libératoire de 7,5 % (BOI-RSA-PENS-30-10-20) sont intégrés aux calculs.

Avertissement

Cet extrait reprend sept pages d'une étude de 42 pages établie pour un couple fictif, Sébastien et Céline, 44 et 42 ans : lui travaille en Suisse depuis 2008, elle travaille en France. Les montants sont inventés et ne correspondent à aucun dossier réel.

À plus de quinze ans du départ, l'étude est une simulation : elle se précise à chaque pièce reçue (certificat de prévoyance, extrait de compte AVS, relevés de carrière France, avis d'imposition) et se met à jour au fil des années.

Projection indicative, à législation constante et selon les hypothèses de la date de l'étude. Elle ne garantit aucun revenu.

Cabinet LHB · Agent général d'assurance AXA Prévoyance & Patrimoine.